EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA VITESSE ET LA CIRCULATION SUR LA VC135 COMMUNE DE LUYNES ET FONDETTES ET LE CR129 ET LA VC304 SUR LA COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 20/10/2023 N° ST/2023/163

Le Maire de la commune de Luynes,

Le Maire de la Commune de Fondettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants ;
VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-3, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et l'article R417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8éme partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la délibération du 25 mai 2020 sur la délégation du Conseil Municipal au Maire de Fondettes,
Vu l'arrêté du Maire de Fondettes n°AR20231018M452 en date du 18 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Dominique SARDOU, Première Adjointe au Maire de Fondettes,
Vu la délibération du 26 mai 2020 sur la délégation du Conseil Municipal au Maire de Luynes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la vitesse et la circulation sur la VC 135 à Luynes et Fondettes, le CR129 et la VC304 sur la commune de Luynes,

Sur avis du Directeur des Services Techniques de Luynes,
Sur avis de la Directrice des Services Techniques de Fondettes ,

ARRÊTENT

Article 1 :
La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies suivantes :
La voie Communale n°135 dite « du Chêne Vert aux Trois Croix » sur les communes de Luynes et Fondettes, le chemin rural n°129 dit « du Rin-Joli » et la voie Communale n°304 dite « du Chêne Vert », tous deux sur la commune de Luynes.

Article 2 :
Il sera créé une bande pour la circulation des piétons ainsi que pour les vélos dans le sens montant sur la voie communale n°135 dite « du Chêne Vert aux Trois Croix » sur les communes de Luynes et Fondettes, le chemin rural n°129 dit « du Rin-Joli » et la voie communale n°304 dite «du Chêne Vert». Cette bande sera franchissable par les automobilistes pour permettre les croisements.

Article 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée, sera mise en place à la charge des communes de LUYNES et FONDETTES.

Article 4 :
Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Monsieur le Maire de LUYNES, Monsieur le Maire de FONDETTES, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, le chef de poste de la police municipale de Fondettes, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Luynes et Madame la Directrice des Services Techniques de Fondettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de l'affichage dans les formes légales.

Article 7 :
Monsieur le Maire de LUYNES, Monsieur le Maire de FONDETTES, certifient sous leurs responsabilités le caractère exécutoire de cet acte, et informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, le chef de poste de la police municipale de Fondettes, la police municipale de Luynes, le secrétariat de l'Administration Générale de la mairie de Luynes.

Fait à Luynes, le 20 octobre 2023,
Le Maire de LUYNES,

Bertrand RITOURET

Fait à Fondettes, le 26 octobre 2023
La Première Adjointe au Maire de Fondettes,

Dominique SARDOU

MAIRIE DE FONDETTES 37230

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 07 NOV. 2023
- sa notification le : 07 NOV. 2023
- sa transmission en Préfecture le : 07 NOV. 2023